

CONVENTION de PARTENARIAT

Entre

La Communauté de Commune Aunis Sud

Administration publique générale

Adresse : 45 avenue Martin Luther King 17700 Surgères

N°Siret : 200 041 614 00252

N° TVA intracommunautaire : FR16200041614

Code APE : 84.11z

Représenté par son Président, Jean GORIOUX

Ci-après dénommé **La CDC Aunis Sud**, d'une part

Et,

L'école élémentaire Les Cèdres

Adresse : 141 rue du stade, 17700 Saint-Georges-du-Bois

SIRET : 211 703 384 00035

APE : 85.20z

Contact pour ce projet : Dave KRIVANEC, instituteur

Représenté par Carole MOINARD, la directrice

Ci-après dénommée **L'école Les Cèdres**, d'autre part

Et,

Mille Plateaux - Centre Chorégraphique National de La Rochelle

Association loi 1901

Adresse : 14 rue du collège, 17000 La Rochelle

Site : www.milleplateauxlarochelle.com

N° Siret : 324 512 631 00049

Code APE : 9001z

N° TVA Intracommunautaire : FR 24 324512631

Licences : 1-003525 ; 2-003522 ; 3-003527

Contact pour ce projet : Estelle Sanchez, Chargée du développement des publics et des projets d'éducation artistique

Tel. 05 46 41 88 07 – 06 42 47 60 13

Représenté par son directeur délégué, Alexandre Bourbonnais, habilité aux fins des présentes par la Présidente

Ci-après dénommé **Mille Plateaux**, d'une part.

Préambule :

Mille Plateaux, Centre Chorégraphique National de La Rochelle, situé en centre-ville à la chapelle Fromentin et dirigé par l'artiste Olivia Grandville, cherche à refléter la diversité des formes chorégraphiques et imaginer des manières nouvelles de relier les œuvres aux habitant·e·s. Lieu de recherche et de création qui accueille des artistes et compagnies en résidence, tout au long de l'année, Mille Plateaux développe également une politique en matière de transmission de la culture chorégraphique et d'éducation artistique et culturelle. Ce travail d'action culturelle se traduit par des initiatives de médiation visant à diversifier les publics, en tenant compte des possibilités de partenariat sur le territoire. **Dans le cadre de l'activation de l'Unité Mobile d'Action Artistique à Surgères (du 27 au 31 mai 2026 dans le parc du Château), il a été proposé d'imaginer un Parcours d'Éducation Artistique et Culturelle (PEAC) s'inscrivant dans le Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle (CTEAC) porté par la DRAC Nouvelle-Aquitaine et la Communauté de Communes Aunis Sud.** À cet effet, l'école élémentaire de Bouhet s'est portée candidate pour mener ce parcours artistique et culturelle.

Mille Plateaux a sollicité l'artiste chorégraphique **Martin Gil**, qui développe un travail artistique éclectique, en favorisant l'ouverture et la circulation des pratiques chorégraphiques à travers des projets interdisciplinaires. Fort de ses

compétences en danse et en matière de transmission et d'accompagnement pédagogique, **Martin Gil** mènera donc ce projet auprès des publics cibles.

La présente convention a pour objectif de définir les conditions de mise en œuvre de ce projet, ainsi que les moyens financiers qui y sont affectés.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de ce projet dont les publics bénéficiaires sont des élèves d'une classe de CM1-CM2 (28 élèves).

À travers des ateliers de danse, d'écoute et de mise en mouvement, les participant-e-s exploreront le rapport entre corps individuel et énergie collective, questionneront les tensions entre foule et identité, et s'imprégneront de l'atmosphère des concerts de rock national argentin comme espace de liberté, de communion et d'engagement. Le projet mêle expérimentation sensible, réflexion critique et expression corporelle autour d'une force poétique et politique.

Forte de ses compétences, ses qualités de transmission et capacité à retranscrire un contexte, l'intervenant s'engage à mener des ateliers respectueux des orientations, valeurs et cadre définies par Mille Plateaux, CCN de La Rochelle, aux conditions suivantes définies dans l'article 4.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE L'ÉCOLE LES CÈDRES

L'école élémentaire Les Cèdres :

- se charge de la coordination du projet avec les bénéficiaires de l'atelier ou les structures les encadrant (les équipes enseignantes, associatives, personnel de santé, médico-social, judiciaire...).
- En qualité d'employeur, **l'école Les Cèdres** se charge de la rémunération de son personnel lié à la coordination.
- se charge de contractualiser avec ses propres partenaires et de solliciter les aides et subventions attachées à l'action.
- assurera également le bilan et l'évaluation en lien avec les bénéficiaires ou les structures partenaires.
- assurera -selon le projet- le déplacement des bénéficiaires vers le lieu de réalisation, de l'atelier et de l'action, en ce sens il se chargera de mobiliser le nombre de personnes nécessaires pour encadrer les temps de sorties.
- s'engage à mettre à disposition les espaces et conditions nécessaires pour les ateliers (une alimentation électrique, un espace suffisamment large et dégagé pour les ateliers de mises en corps) et participera de la sécurisation des effets personnel de l'intervenant-e pendant l'atelier si des casiers fermés ne sont pas mis à disposition.
- s'engage à faire signer autorisations de droit à l'image pour le bon déroulé des ateliers aux participant-e-s

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE MILLE PLATEAUX

Mille Plateaux s'engage à confier la réalisation de ces ateliers à un personnel formé et compétent, capable d'interagir avec les participant-e-s en s'adaptant à leur âge, à leur condition physique, à leurs orientations, et à leur niveau hétérogène de pratique corporelle. La capacité des intervenant-e-s à gérer les situations d'urgence en cas de blessure au cours de la pratique est un plus.

En qualité d'employeur, Mille Plateaux engage le personnel nécessaire à la bonne réalisation des ateliers. Il lui appartiendra de solliciter en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi du personnel attaché à l'action et d'en assurer les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises des intervenants.

Outre les rémunérations des artistes intervenant-e-s, Mille Plateaux organise et prend en charge :

- Les déplacements locaux des artistes intervenant-e-s
- Le versement des défraiements repas des artistes intervenant-e-s
- La gestion administrative des salaires des intervenant-e-s

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNE AUNIS SUD

La Communauté de Commune Aunis Sud :

- se charge de la coordination du projet avec les bénéficiaires de l'atelier ou les structures les encadrant (les équipes enseignantes, associatives, personnel de santé, médico-social, judiciaire...).
- En qualité d'employeur, **la Communauté de Commune** se charge de la rémunération de son personnel lié à la coordination.

AR Prefecture

017-200041614-20260310-2026_03_36-DE
Reçu le 13/03/2026

- se charge de contractualiser avec ses propres partenaires et de solliciter les aides et subventions attachées à l'action.
- assurera également le bilan et l'évaluation en lien avec les bénéficiaires ou les structures partenaires.

ARTICLE 5 : DURÉE / PLANNING

La convention prend effet à la signature des présentes pour un projet qui se déploie du 11 mai 2026 au 28 mai 2026. Elle prendra définitivement fin à l'issue de l'évaluation et du bilan du projet. Mille Plateaux & Martin Gil s'engagent à assurer les ateliers décrits ci-dessous aux dates et durées suivantes définis en annexe 1.

ARTICLE 6 : BUDGET

Dans le cadre de projet, **Mille Plateaux** présente le budget directement lié aux ateliers détaillé comme suit :

Charges		Produit	
Salaires intervenant-e-s (78€ brut chargé) - Embauche CCN	624,00 €	DRAC (pec base 60 € HT)	732,00 €
Repas (défraiements/paniers repas/petit-dej)	264,20 €	CdC	720,00 €
Hébergement	225,21 €	Moins TVA	242,00
Transports	352,00 €	CCN	405,41 €
Frais annexes hospitalité	90,00 €	Repas valo par CDC	10,00 €
Temps convivial enfants Surgères	60,00 €	École	600,00 €
Cantines	10,00 €		
Transport groupe en mai à Surgères à l'UMAA	600,00 €		
TOTAL HT	2 225,41 €	SANS COORDINATION	2 225,41 €
Coordination CCN	947,10 €	Valorisation CCN	947,10 €
TOTAL HT avec coordination	3 172,51 €	TOTAL HT avec coordination	3 172,51 €

ARTICLE 7 : MODALITÉ DE PAIEMENT

Dans le cadre du CTEAC, et sous réserve de la réalisation des ateliers et du projet conformément aux articles 2 et 3 la **Communauté de Commune Aunis Sud** s'engage à verser à **Mille Plateaux**, à l'issue de ce projet, la somme de **1452,00 €** TCC (1 210 € HT + 20% TVA) sur présentation d'une facture accompagnée d'un RIB, par virement bancaire dans un délai de 30 jours à l'issue de la réception.

ARTICLE 8 : ETHIQUE ET BONNE CONDUITE

Les intervenant-e-s s'engage à respecter et faire respecter par ses personnels attachés à l'action :

- Le principe de laïcité, de non-discriminations quel que soit le genre, la religion, les orientations sexuelles ... des participant-e-s
- L'égalité femmes/hommes
- L'accès aux personnes vulnérables et/ou fragilisées du fait de leur handicap

Mille plateaux-CCN de La Rochelle tient à garantir un environnement de travail sécurisé à ses salarié-e-s, aux participant-e-s, bénévoles, partenaires et aux personnes bénéficiaires des actions. À ce titre, aucun comportement inapproprié n'est toléré sur les lieux et pendant le temps de travail, ainsi qu'en toute circonstance pouvant se rattacher à la vie professionnelle. Par comportement inapproprié, on entend notamment toute incivilité, violence, agissement sexiste ou stéréotypé (propos ou comportement) ou fait de harcèlement sexuel ou moral.

Il est rappelé aux intervenant-e-s qu'il leur appartiendra de prendre les mesures disciplinaires qui s'imposent devant tout agissement dont l'un ou l'une de ses salariés ou bénévoles se serait rendu coupable

Pour permettre à chaque partenaire de prendre les mesures nécessaires, notamment d'enquête et de protection, il est demandé aux victimes ou témoins de tels agissements d'en informer leur employeur sans délai. À ce titre, ils et elles bénéficieront des protections légales. En complément, ils et elles sont invité-e-s à s'adresser à l'un-e des référent-e-s immédiatement disponible sur le site où se déroulent les actions.

D'une manière générale, chaque intervenant-e. s'engage à se montrer respectueux-se envers l'ensemble des personnes avec qui il/elle sera amené-e à travailler, que celles-ci appartiennent à l'établissement ou qu'elles y soient extérieures.

Réfèrent-e VHSS de l'action :

Estelle Sanchez – chargée du développement des publics et des projets d'éducation artistique, 06 42 47 60 13 – estelle.sanchez@milleplateauxlarochelle.com

AR Prefecture

017-200041614-20260310-2026_03_36-DE
Reçu le 13/03/2026

D'une manière générale, ~~chaque intervenant.e s'engage à se montrer respectueux.e~~ envers l'ensemble des personnes avec qui il/elle sera amené.e à travailler, que celles-ci appartiennent l'établissement ou qu'elles y soient extérieures.

ARTICLE 9 : ASSURANCE

Chacun des partenaires déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la mise en œuvre de ces actions. En cas d'accident du travail impliquant le personnel Mille Plateaux, celle-ci sera responsable de la déclaration et des suites de cette déclaration.

ARTICLE 10 : ANNULATION

En cas de maladie ou d'empêchement du/des intervenant.e-s, Mille Plateaux s'engage à informer le plus rapidement les partenaires de la situation, à remplacer par un.e intervenant.e. de qualité et compétence identique. Dans le cas où le remplacement ne serait pas possible, l'association **Mille Plateaux** et les partenaires chercheront ensemble comment reporter l'Atelier ou les ateliers objet de la présente convention, dans la même l'année civile. Si aucun report ne pouvait être envisagé, alors l'atelier serait annulé.

Aucun dédommagement ne sera versé à Mille Plateaux en cas d'annulation ou dans tous les cas de réalisation partielle de l'atelier du fait de la compagnie et/ou de ses intervenants.

En revanche, le présent contrat serait réputé nul dans tous les cas relevant de la force majeure.

ARTICLE 11 : COMPÉTENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc...)

Fait à La Rochelle en 3 exemplaires, le 03/03/2026

Pour **La Communauté de Communes Aunis Sud**
Représentée par son Président,
Jean GORIOUX

Pour **Mille Plateaux CCN La Rochelle**
Représenté par son directeur délégué,
Alexandre Bourbonnais

Pour **L'école élémentaire Les Cèdres**
Représentée par Carole MOINARD, la directrice

Annexe 1

INTERVENANT-E-S		GROUPES	HORAIRES	HEURES	LIEUX ET ADRESSES	CONTENU SÉANCE	COMMENTAIRES
Période 1 -							
dimanche 10 mai					Voyage allé Nantes > La Rochelle		
lundi 11 mai	Martin Gil	CM1/CM2	9h - 12h 14h - 16h	5,00	St Georges du Bois	Am + Pm : Présentation, introduction et travail de corps	
mardi 12 mai	Martin Gil	CM1/CM2	9h - 12h 14h - 16h	5,00	St Georges du Bois	Am + Pm : Présentation, introduction et travail de corps	
retour mardi 12 mai Surgères > Lyon 17h21							
mercredi 27 mai					Voyage allé Lyon > La Rochelle		
jeudi 28 mai	Martin Gil		9h - 12h + restitution pm	3,00	Surgères	Am : Travail chorégraphique avec le groupe Pm : Restitution du travail dans le cadre de l'UMAA à Surgères	
			Total heures	13.00			

Annexe 2 :

Projet Martin Gil école de Chambon				RÈGLES DE RÉPARTITION & PEC			
Charges		Produit		APPORT HT CDC (enveloppe) CdC + DRAC		1 452,00 €	
* Salaires intervenant-e-s (78€ brut chargé) - Embauche CCN	624,00 €	DRAC (pec base 60 € HT)	732,00 €	hors valo repas			
* Repas (défraiements/paniers repas/petit-dej)	264,20 €	CdC	720,00 €				
Hébergement	225,21 €	Moins TVA	242,00				
* Transports	352,00 €	CCN	405,41 €	APPORT CCN		405,41 €	
Frais annexes hospitalité	90,00 €	Repas valo par CDC	10,00 €				
* Temps convivial enfants Surgères	60,00 €	École	600,00 €				
* Cantines	10,00 €						
* Transport groupe en mai à Surgères à l'UMAA	600,00 €						
* TOTAL HT	2 225,41 €	SANS COORDINATION	2 225,41 €	*Dépenses directe du CCN (salaire, hébergement, repas sans cantine, transports + tps convivial)		1 615,41 €	
Coordination CCN	947,10 €	Valorisation CCN	947,10 €				
TOTAL HT avec coordination	3 172,51 €	TOTAL HT avec coordination	3 172,51 €				
				Facture TTC de CCN à CDC		1 452,00 €	
						10,00 €	
				PEC DIRECTE DES COMMUNES TRANSPORTS		600,00 €	

Dépenses CCN
1 615,41 €

CdC verse 1452,00 TTC à CCN